

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES (MCCC) DES PASS  
et  
MODALITES D'ACCES EN MMOP-K POUR LES PASS,  
LAS, et LICENCES dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> chance

## SOMMAIRE :

### I. PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS)

#### A. LA CONSTRUCTION DU PARCOURS DES PASS

1. Les principes Généraux
2. La construction des PASS SDV, Chimie et Physique-chimie
3. La construction des PASS Psychologie, Economie-gestion, Droit, STAPS et Philosophie

#### B. LA VALIDATION DU PASS

1. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) du PASS
  - a) *Le bloc majeur*
  - b) *Le bloc mineur*
2. Les modalités de validation du PASS
3. Le relevé de notes

#### C. LA CANDIDATURE EN MMOP-K

1. Les prérequis pour candidater
2. Les modalités de candidature
  - a) *Le Premier groupe d'épreuves : étudiants dont la moyenne à la ou aux filières permet une admission directe*
  - b) *Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants admis à candidater aux épreuves orales*

### II. MODALITES D'ENTREE EN MMOP-K POUR LES ETUDIANTS DES LAS

#### A. LA CANDIDATURE EN MMOP-K

1. Les prérequis pour candidater
2. Règles générales

#### B. LES MODALITES DE CANDIDATURE EN MMOP-K

1. Le premier groupe d'épreuves : étudiants de LAS dont le parcours permet une admission directe
2. Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants de LAS admis à candidater aux épreuves orales

### III. MODALITES D'ENTREE EN MMOP-K POUR LES ETUDIANTS AYANT SUIVI UN PASS ET FAISANT VALOIR LEUR 2e CHANCE

#### A. LA CANDIDATURE EN MMOP-K

1. Les prérequis pour candidater
2. Les conditions de candidature pour les étudiants inscrits en PASS en 2020/21
  - a) *Cas du PASS validé en 2020/21*
  - b) *Cas du PASS non validé en 2020/21*
3. Les conditions de candidature pour les étudiants inscrits en PASS en 2021/22
  - a) *Remarques préalables concernant les UEs prérequisées*
  - b) *Cas du PASS validé en 2021/22*
  - c) *Cas du PASS non validé en 2021/22*

#### B. LES MODALITES DE CANDIDATURE EN MMOP-K

1. Le premier groupe d'épreuves : étudiants de Licence dont le parcours permet une admission directe
2. Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants de Licence admis à candidater aux épreuves orales

### IV. JURY D'ENTREE DANS LES FILIERES MMOP-K

### V. POURSUITE D'ETUDES ET REORIENTATIONS

#### A. RAPPELS DES GRANDS PRINCIPES

1. PASS non validé
2. PASS validé
3. Cas particulier des étudiants demandant un transfert « arrivée » depuis une université non partenaire

# Lexique

**PASS** : Parcours Accès Spécifique Santé

**LAS** : Licence Accès Santé

**MMOP-K** : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Masso-Kinésithérapie

**Bloc mineur des PASS** : Unités d'enseignement de l'option disciplinaire (droit, économie-gestion, sciences de la vie, chimie, psychologie, philosophie, physique-chimie, STAPS)

**Bloc majeur des PASS** : Unités d'enseignement de santé (c.à.d. les UEs santé proposées par le collège des sciences de la santé)

**UEs prérequis de filière MMOP-K** : ensemble d'UEs de santé prises en compte pour l'accès à une filière MMOP-K

## Préambule

### GROUPE DE PARCOURS

Les deux principaux types de parcours de formation permettant l'accès aux filières MMOP-K de l'université de Bordeaux sont :

- les PASS de l'université de Bordeaux portés par le collège des sciences de la santé
- les Licences Accès Santé proposées par les autres collèges de l'université de Bordeaux et les universités partenaires (Université Bordeaux Montaigne, Université de Pau et des Pays de l'Adour) et les licences générales de ces mêmes universités, dans le cadre de la 2ème chance

#### Rappel :

- La validation des UEs santé est placée sous la responsabilité du collège des sciences de la santé quel que soit le parcours de formation.
- Les absences sont neutralisées de manière à ne pas permettre aux étudiants de valider le PASS ou une filière santé et kinésithérapie avec une note égale à zéro dans le cas d'une non présence à l'examen.
- La validation des UEs disciplinaires est placée sous la responsabilité des collèges ou universités portant les options du PASS ou des Licences Accès Santé quel que soit le parcours de formation.
- La validation des PASS est placée sous la responsabilité du collège des sciences de la santé.
- La validation des LAS est placée sous la responsabilité des collèges ou universités portant ces licences.

Par convention l'université de Bordeaux accueille des étudiants de LAS de l'université de Polynésie Française et l'université de Nouvelle Calédonie dans les différentes filières de santé concernées, des universités de Limoges, de Poitiers et de La Réunion en odontologie, ainsi que de La Réunion et des Antilles et de la Guyane en Pharmacie. Le nombre de places est défini par arrêté du Conseil d'Administration de l'université de Bordeaux ou dans les conventions relatives à ces partenariats.

# I. LE PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS)

## A. LA CONSTRUCTION DU PARCOURS DES PASS

### 1. Les principes Généraux

L'étudiant doit construire son parcours de PASS de manière à acquérir 60 ECTS répartis en deux blocs d'Unités d'Enseignement (UEs) :

- un bloc, dénommé **bloc majeur** constitué d'UEs santé et de l'UE d'anglais
- un bloc, dénommé **bloc mineur** d'UEs disciplinaires. Les UEs disciplinaires font partie du bloc mineur et dépendent de l'option choisie lors de l'inscription administrative (SDV, Chimie, Physique-chimie, Psychologie, Economie-gestion, Droit, STAPS, Philosophie)

L'étudiant construit son parcours, en tenant compte de son option disciplinaire et de la ou des filières santé auxquelles il envisage de candidater. Il doit :

- Suivre l'ensemble des UEs du bloc mineur de l'option disciplinaire à laquelle il est inscrit en PASS
- Choisir les UEs santé correspondant aux UEs prérequis de chacune des filières MMOP-K auxquelles il envisage de candidater\*
- Compléter, si besoin, par des UEs santé hors UEs prérequis de filière au choix afin d'obtenir les 60 ECTS minimum nécessaires pour valider le bloc majeur et son année PASS

\*Chaque filière est définie par un ensemble d'UEs obligatoires (UEs prérequis de filière) réparties entre les semestres 1 et 2 (cf livret des enseignements du PASS). Certaines UEs santé sont communes à plusieurs filières MMOP-K, alors que d'autres sont spécifiques à une filière. Un étudiant peut obtenir les prérequis à plusieurs filières.

### 2. La construction des PASS SDV, Chimie et Physique-chimie

Les étudiants doivent construire leur parcours de manière à valider :

- Les UEs Santé prérequis de la ou des filières MMOP-K visée(s)
- Les UEs du bloc mineur
- Des UEs santé supplémentaires, le cas échéant, afin d'obtenir 60 ECTS

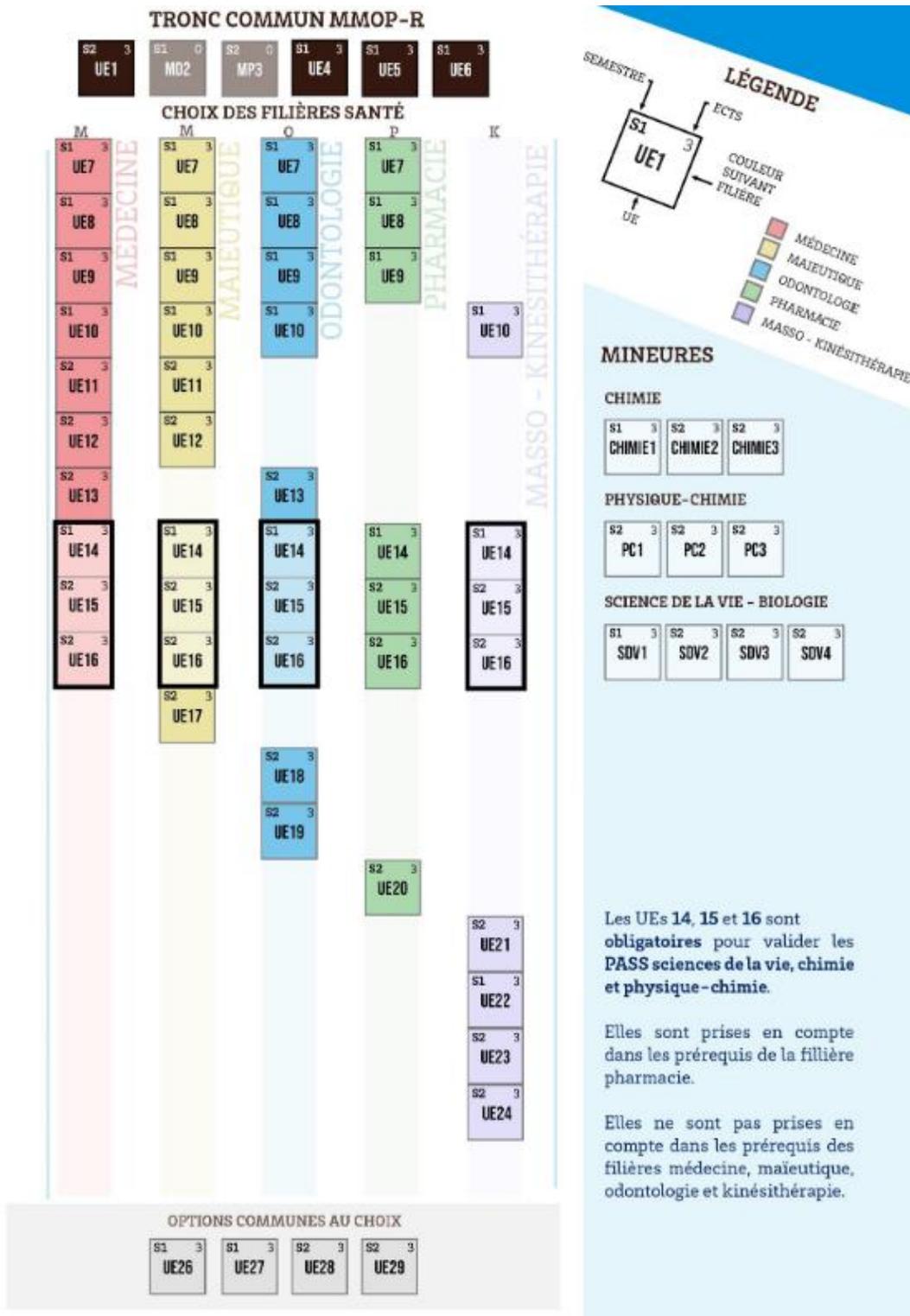
#### Attention :

Les UEs 14, 15 et 16 sont obligatoires pour valider ces PASS SDV, chimie et physique-chimie.

Elles sont prises en compte dans les prérequis pour candidater à la filière pharmacie.

Elles ne sont pas prises en compte dans les prérequis des filières médecine, maïeutique, odontologie et kinésithérapie

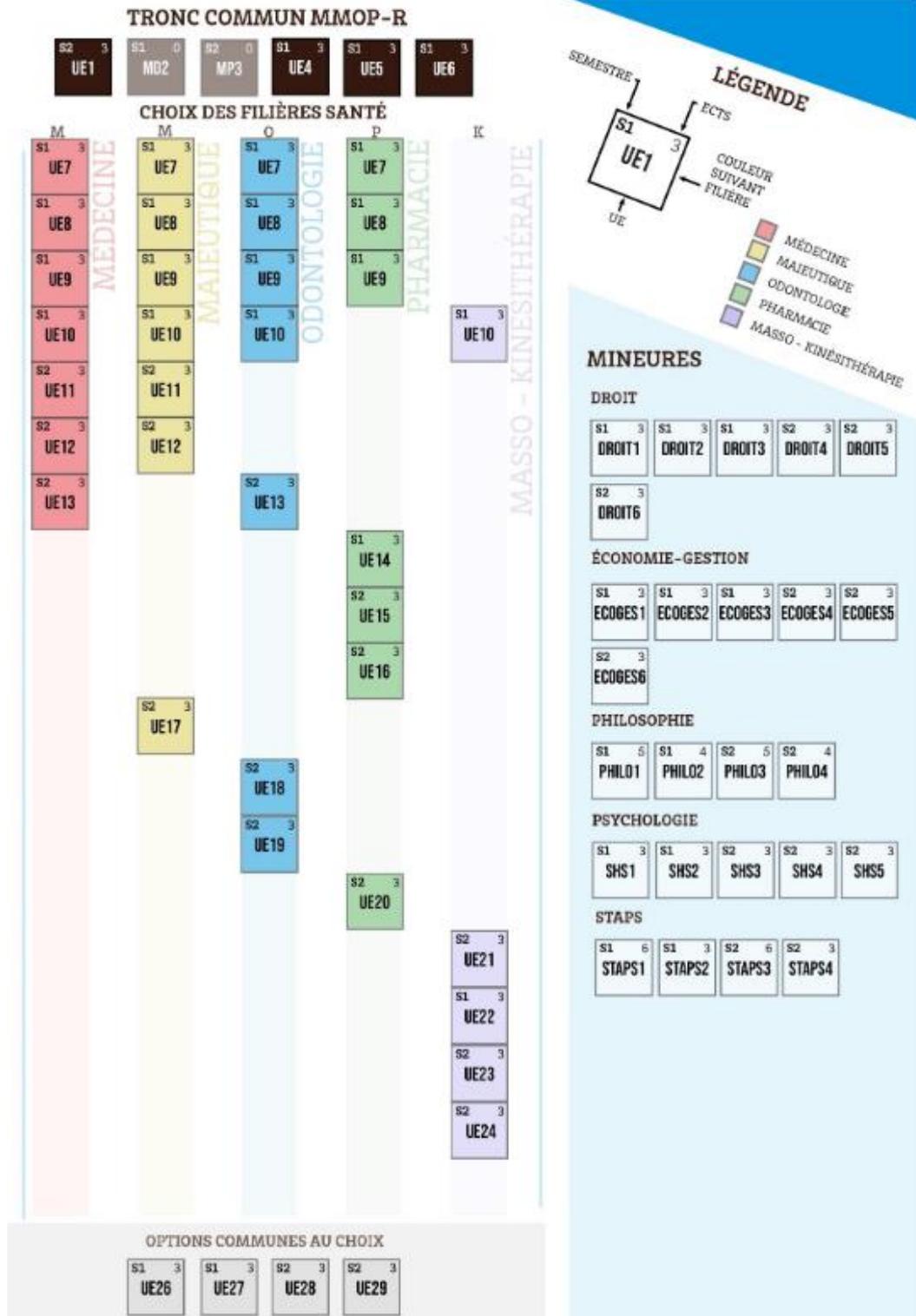
Les PASS Chimie, physique-chimie, sciences de la vie (cf livret des enseignements p18):



### 3. La construction des PASS Psychologie, Economie- gestion, Droit, STAPS et Philosophie

Les étudiants doivent construire leur parcours de manière à valider :

- Les UEs Santé prérequis de la ou des filières MMOP-K visée(s)
- Les UEs du bloc mineur
- Des UEs santé supplémentaires, le cas échéant, afin d'obtenir 60 ECTS



## B. LA VALIDATION DU PASS

### 1. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) du PASS

#### a) *Le bloc majeur*

Les évaluations se déroulent sous forme d'épreuves écrites :

- QCM de 30 minutes
- Coefficient 1 pour chacune des UEs
- Les UEs du bloc majeur sont compensables entre elles pour le valider (moyenne  $\geq$  à 10/20)

La compensation s'exerce à chacune des deux sessions d'examen sur l'ensemble des UEs du bloc majeur.

Cette compensation s'effectue :

- **En premier lieu** à l'issue de la première session des semestres 1 et 2 (examens des mois de décembre et avril pour la session 1).  
L'étudiant qui ne valide pas le bloc majeur par compensation à la première session, doit présenter les UEs non validées (NVAL) à la deuxième session. Les UEs validées par compensation (VALC) ne peuvent pas être repassées en session 2.  
**Les notes de la seconde session se substituent aux notes de la première session.**
- **En second lieu**, le cas échéant, à l'issue de la deuxième session (examens du mois de mai).

#### b) *Le bloc mineur*

Les UEs du bloc mineur sont validées par compensation dans chaque option disciplinaire (moyenne  $\geq$  à 10/20), selon les modalités choisies par les collèges qui en dispensent les enseignements.

Le détail des modalités d'examen et de compensation des UEs des blocs mineurs sont disponibles dans les services de scolarités concernés :

- option droit/économie-gestion : claire.geng@u-bordeaux.fr
- option psychologie/STAPS : scolarite.sciences-homme@u-bordeaux.fr
- option sciences de la vie/chimie : eric.dollois@u-bordeaux.fr
- option philosophie (Université Bordeaux Montaigne) : karine.miras@u-bordeaux-montaigne.fr
- option physique-chimie (université Pau et Pays de l'Adour) : christine.puyol@univ-pau.fr

### 2. Les modalités de validation du PASS

La validation du PASS est effective dès lors que l'étudiant a validé 60 ECTS comportant :

- un bloc majeur (santé) validé (moyenne  $\geq$ 10) par compensation des UEs santé entre elles
- un bloc mineur (disciplinaire) validé (moyenne  $\geq$ 10) par compensation des UEs entre elles

### 3. Le relevé de notes

Le relevé de notes du PASS ainsi que le détail des UEs santé sera disponible via l'Espace Numérique de Travail (ENT) de l'étudiant (rubrique documents administratifs).

Les étudiants qui souhaitent obtenir un relevé détaillé des UEs disciplinaires (bloc mineur) devront contacter les scolarités concernées (des autres collèges ou universités).

## C. LA CANDIDATURE EN MMOP-K

Page web dédiée sur le site du collège des sciences de la santé - mise à jour régulièrement :

<https://sante.u-bordeaux.fr/Formations/Candidater/MMOP-K>

### 1. Les prérequis pour candidater

L'inscription en PASS compte pour une candidature dans les filières MMOP-K sur les deux prévues par les textes réglementaires.

Pour pouvoir présenter son dossier de candidature à l'admission à une filière MMOP-K, un étudiant doit :

- **Avoir validé son PASS** en première ou deuxième session (*voir B.2.page 7 « Les modalités de validation du PASS »*)
- **Avoir validé les UEs prérequis de la ou des filières** souhaitée(s) à la **première session avec ou sans compensation** :
  - **UEs prérequis par filière** :
    - Médecine : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
    - Maïeutique : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17
    - Odontologie UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 18, 19
    - Pharmacie : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 20
    - Kinésithérapie : UEs 4, 5, 6, 10, 21, 22, 23, 24

### 2. Les modalités de candidature

Une liste des étudiants autorisés à candidater est publiée sur le site du collège des sciences de la santé. Elle concerne uniquement les étudiants remplissant les prérequis pour candidater définis ci-dessus (*voir C. 1. Les prérequis pour candidater*).

Les modalités ainsi que le calendrier de dépôt des candidatures seront précisés par l'université de Bordeaux sur le site web du collège des sciences de la santé 15 jours avant les épreuves du premier groupe (*cf arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, d'odontologie et pharmacie*).

*a) Le Premier groupe d'épreuves : étudiants dont la moyenne à la ou aux filières permet une admission directe*

Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP-K :

- **Examine les candidatures** en tenant compte de la moyenne des notes de première session (chaque UE ayant un coefficient de 1).
- **Fixe une note seuil par filière** au-dessus de laquelle les étudiants sont admis directement dans la limite de 50% des capacités d'accueil réservées aux étudiants de PASS.
- **Etablit, par ordre de mérite, une liste des étudiants admis directement** à l'issue du premier groupe d'épreuves.

Dans le cas où l'étudiant, admis directement, a candidaté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.

Un étudiant qui accepte une admission directe dans une filière **est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre**.

Un étudiant qui candidate à plusieurs filières et qui n'est admis directement qu'à certaines de ces filières, peut renoncer à ces admissions directes s'il souhaite passer les épreuves orales des filières pour lesquelles il n'est pas admis directement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de cette / ces admission(s) directe(s) et doit candidater aux épreuves orales de l'ensemble des filières auxquelles il souhaite postuler.

Pour les étudiants qui le souhaitent, le stage infirmier peut leur être proposé durant le mois de juillet.

b) *Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants admis à candidater aux épreuves orales*

« Pour être admis dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil minimal défini [pour le groupe 1] mais supérieures à un seuil minimal défini par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe d'épreuves... » (cf arrêté du 19 novembre 2019 – art.11)

En conséquence :

- Pour chaque filière MMOP-K, le jury général de l'accès aux filières MMOP-K fixe une **note seuil minimale**, au-dessus de laquelle les étudiants sont autorisés à candidater aux épreuves orales (deuxième groupe d'épreuves).
- Une liste des étudiants autorisés à candidater est publiée sur le site du collège des sciences de la santé.

Les épreuves de sélection orales consistent en deux oraux distincts, de 10 minutes chacun. Ces oraux permettront d'évaluer non seulement l'appétence des candidats à la profession envisagée et les qualités nécessaires pour accéder à la formation correspondante, mais également leur parcours et leur capacité de présentation, d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

- Une note sera attribuée à chaque épreuve orale et une moyenne des deux notes obtenues viendra pondérer la moyenne obtenue aux UE des prérequis de la filière (coefficient 1 pour l'oral – coefficient 2 pour l'écrit).
- A l'issue des oraux, le jury procède à un classement par filière et établit une liste principale et une liste complémentaire d'étudiants admis dans les filières MMOP-K.
- Dans le cas où l'étudiant s'est présenté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.
- **Une fois le choix de filière effectué, l'étudiant est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.**

MODALITES D'ENTREE EN MMOP-K  
POUR LES ETUDIANTS DES LAS

ET

POUR LES ETUDIANTS SOUHAITANT FAIRE VALOIR  
LEUR 2<sup>e</sup> CHANCE APRES UN PASS

## II - MODALITES D'ENTREE EN MMOP-K POUR LES ETUDIANTS DES LAS

Tout étudiant n'étant pas inscrit aux UEs santé (mineures santé) ne pourra pas se présenter aux examens écrits de ces UEs ni candidater à MMOP-K

### A. LA CANDIDATURE EN MMOP-K

Page web dédiée sur le site du collège des sciences de la santé - mise à jour régulièrement :

<http://sante.u-bordeaux.fr/Formations/Candidater/MMOP-K>

#### 1. Les prérequis pour candidater

Tout étudiant inscrit en LAS peut présenter 2 fois sa candidature en MMOP-K.

Le dépôt de dossier compte pour une candidature dans les filières MMOP-K.

Pour pouvoir présenter son dossier de candidature à l'admission à une filière MMOP-K, un étudiant doit :

- Avoir validé sa LAS
- Avoir validé les UEs prérequis de la ou des filières souhaitée(s) à la première session ou à la deuxième session avec ou sans compensation :
  - UEs prérequis par filière :
    - Médecine : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
    - Maïeutique : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17
    - Odontologie UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 18, 19
    - Pharmacie : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 20
    - Kinésithérapie : UEs 6, 10, 21, 22, 23, 24

**Attention** : Certaines UEs prérequis pour les filières MMOP-K sont validées par équivalence : se référer au tableau ci-dessous.

#### BILAN des équivalences en LAS SDV

- **UE6 santé** équivalente à l'**UE 4TPV208U Biologie de la cellule eucaryote**  
L1/Semestre 2
- **UE14 santé** équivalente à l'**UE 4TPV206U Chimie et Structure des Biomolécules**  
L1/Semestre 2
- **UE1 santé** équivalente à l'**UE 4TPV215F Anglais**  
L1/Semestre 2
- **UE7 santé** équivalente à l'**UE 4TBG303U Biologie Moléculaire Fondamentale**  
L2/Semestre 3
- **UE15 santé** équivalente à l'**UE 4TBG403U Biochimie métabolique/Enzymologie**  
L2/Semestre 4
- **UE8 santé** équivalente à l'**UE 4TSV511U Physio animale: énergétique/régulation**  
L3/Semestre 5

#### BILAN des équivalences en LAS Chimie

- **UE 14 santé** équivalente à l'**UE Introduction à la chimie 4TPU112U (niveau 1) ou 4TPU113U (niveau 2)** – L1/Semestre 1
- **UE 16 santé** équivalente à l'**UE Chimie organique 4TPU266U** – L1/Semestre 2
- **UE1 Anglais santé** équivalente à l'**UE Anglais 4TPU218F** – L1/Semestre 2

## 2. Règles générales

- **Dans le cadre d'une première candidature**, les étudiants de LAS doivent :
  - avoir validé à minima leur première année de LAS à l'université de Bordeaux, ou UPPA ou UBM.
  - avoir validé la totalité des UEs prérequis de la ou des filières à laquelle/auxquelles ils souhaitent candidater (*validation des UEs santé prérequis de la filière directement ou par équivalence entre les UEs de santé et les UEs disciplinaires*)- cf tableau ci-dessus.  
**Attention : la validation de votre LAS ne préjuge pas de la validation des prérequis des filières. Vérifiez donc que cela est le cas avant de déposer votre candidature.**
  - Pour déposer leur dossier de candidature, les étudiants devront demander un justificatif de validation de leur année de LAS à la scolarité dont ils dépendent.
  
- **Dans le cadre d'une seconde candidature**, les étudiants de LAS doivent :
  - avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires aux 60 ECTS validés l'année de leur première candidature, dans le cadre d'une progression (passage de LAS1 en LAS2 ou de LAS2 en LAS3).
  - avoir validé les UEs prérequis pour la ou les filières à laquelle/auxquelles ils souhaitent candidater (*validation des UEs santé prérequis de la filière directement ou par équivalence entre les UEs de santé et les UEs disciplinaires*)- cf tableau ci-dessus.
  - Pour déposer leur dossier de candidature, les étudiants devront demander à la scolarité dont ils dépendent un justificatif de validation d'au moins 60 ECTS supplémentaires.

### B. LES MODALITES DE CANDIDATURE EN MMOP-K

Les étudiants doivent déposer un dossier de candidature au premier groupe d'épreuves, à une ou plusieurs filières selon les prérequis qu'ils ont validés (*voir A.1 page 11 « Les prérequis pour candidater »*).

Les modalités ainsi que le calendrier de dépôt seront précisés par le collège des sciences de la santé de l'université de Bordeaux sur son site internet 15 jours avant les épreuves.

#### 1. **Le premier groupe d'épreuves : étudiants de LAS dont le parcours permet une admission directe**

Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP-K :

- **Examine les candidatures** sur la base de leurs résultats universitaires, de leur curriculum vitae et de leur projet professionnel.
- **Attribue une note** à chaque étudiant en fonction de son parcours académique antérieur dans sa licence.
- **Fixe une note seuil par filière** au-dessus de laquelle les étudiants sont admis directement dans la limite de 50% des capacités d'accueil réservées aux étudiants de LAS et Licences.
- **Etablit, par ordre de mérite, une liste des étudiants admis directement** à l'issue du premier groupe d'épreuves.

Dans le cas où l'étudiant, admis directement, a candidaté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.

Un étudiant qui accepte une admission directe dans une filière **est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.**

Un étudiant qui candidate à plusieurs filières et qui n'est admis directement qu'à certaines de ces filières, peut renoncer à ces admissions directes s'il souhaite passer les épreuves orales des filières pour lesquelles il n'est pas admis directement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de cette / ces admission(s) directe(s) et doit candidater aux épreuves orales de l'ensemble des filières auxquelles il souhaite postuler.

Pour les étudiants qui le souhaitent, le stage infirmier peut leur être proposé durant le mois de juillet.

## 2. Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants de LAS admis à candidater aux épreuves orales

*« Pour être admis dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil minimal défini [pour le groupe 1] mais supérieures à un seuil minimal défini par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe d'épreuves... » (cf arrêté du 19 novembre 2019 – art.11)*

- Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP-K **fixe une note seuil minimale**, au-dessus de laquelle les étudiants sont autorisés à candidater aux épreuves orales (deuxième groupe d'épreuves).
- Une liste des étudiants autorisés à candidater est publiée sur le site du collège des sciences de la santé.

Les épreuves de sélection orales consistent en deux oraux distincts, de 10 minutes chacun. Ces oraux permettront d'évaluer non seulement le parcours académique des candidats mais également leur appétence à la profession envisagée et les qualités nécessaires pour accéder à la formation correspondante, mais aussi leur capacité de présentation, d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

- Une note sera attribuée à chaque épreuve orale.
- A l'issue des oraux, le jury procède à un classement par filière de santé en tenant compte de la note de parcours académique (coefficient 1) et de la moyenne des deux notes des oraux (coefficient 2). Il établit une liste principale et une liste complémentaire d'étudiants admis dans les filières MMOP-K.
  - Dans le cas où l'étudiant s'est présenté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.
  - Une fois le choix de filière effectué, l'étudiant est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

### III. MODALITES D'ENTREE EN MMOP-K POUR LES ETUDIANTS AYANT SUIVI UN PASS ET FAISANT VALOIR LEUR 2e CHANCE

#### A. LA CANDIDATURE EN MMOP-K

##### 1. Le prérequis pour candidater

Tout étudiant ayant été inscrit en PASS a épuisé une des deux candidatures possibles dans les filières MMOP-K prévues par les textes règlementaires. Le dépôt de dossier compte pour une candidature dans les filières MMOP-K.

##### UEs prérequis par filière :

- Médecine : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
- Maïeutique : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17
- Odontologie UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 18, 19
- Pharmacie : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 20
- Kinésithérapie : UEs 6, 10, 21, 22, 23, 24

##### 2. Les conditions de candidature pour les étudiants inscrits en PASS en 2020/21

###### a) *Cas du PASS validé en 2020/21*

L'étudiant a été inscrit en L2 de sa discipline de PASS, ou d'une autre licence d'un collège de l'université de Bordeaux ou d'une université partenaire, durant l'année 2021/22 et n'a pas fait valoir sa deuxième chance à l'issue de cette année universitaire. En 2022/23 il doit être inscrit soit en L2 ou en L3.

- ⇒ L'étudiant a validé lors de son PASS les UEs prérequis d'une ou plusieurs filières santé individuellement ( $\geq 10/20$  à chaque UE). Il n'a pas à se représenter aux épreuves écrites de ces UEs et pourra candidater à MMOP-K en 2022-2023.
- ⇒ Il peut également choisir de candidater à une filière MMOP-K pour laquelle il n'avait pas validé les UEs prérequis lorsqu'il a validé son PASS. Pour cela il doit valider les UEs manquantes et pourra candidater à une ou plusieurs filières supplémentaires.

**Attention :** Dans tous les cas, une inscription à la mineure santé est obligatoire.

Pour se présenter aux épreuves écrites des UEs Santé prérequis, et non validées initialement, l'étudiant doit s'y inscrire. **Sans cette inscription, l'étudiant ne sera pas admis dans le centre d'examen et il ne pourra pas candidater à MMOP-K.**

### b) Cas du PASS non validé en 2020/21

L'étudiant s'est inscrit en 2021/22 en licence 1 de sa discipline de PASS, ou d'une autre licence partenaire, et est passé en L2 en 2022/23.

- ⇒ L'étudiant inscrit en L1 durant l'année 2021/22, ne pourra présenter sa 2ème chance qu'après avoir validé sa L2 en 2022/23 à minima. (Soit 60 ECTS de sa L1 et 60 ECTS de sa L2, une réorientation en L1 ne correspondant pas à une progression dans le cycle licence).

- ⇒ Il doit valider les UEs prérequis de la ou des filières qu'il vise.

**Dans ce cas, la compensation s'exercera pour le calcul de la ou des filière(s) choisie(s), en prenant en compte :**

- les notes des UEs santé acquises  $\geq 10/20$  lors du PASS (2020/21)
- les notes des UEs santé présentées durant l'année de L1 (2021-2022)
- les notes des UEs santé présentées durant l'année 2022/23

- ⇒ En 2022/23, il peut donc choisir de candidater à une filière MMOP-K pour laquelle il n'avait pas validé les UEs prérequis. Pour cela, il doit valider les UEs manquantes et pourra candidater à une ou plusieurs filières supplémentaires.

**Attention :** Dans tous les cas, une inscription à la mineure santé est obligatoire.

Pour se présenter aux épreuves écrites des UEs Santé prérequis, et non validées initialement, l'étudiant doit s'y inscrire. **Sans cette inscription, l'étudiant ne sera pas admis dans le centre d'examen et il ne pourra pas candidater à MMOP-K.**

## 3. Les conditions de candidature pour les étudiants inscrits en PASS en 2021/22

### a) Remarques préalables concernant les UEs prérequis :

- **Cas 1 : les UEs prérequis par une filière sont validées avec une note  $\geq 10/20$  ;** elles sont capitalisables et conservables :
  - l'étudiant conserve donc les notes acquises
  - Il pourra, le cas échéant, en bénéficier dans le cadre d'une nouvelle compensation
- **Cas 2 : les UEs prérequis par une filière sont acquises par compensation** (note inférieure à 10/20 et notée VALC sur le relevé de notes). Elles seront conservées :
  - l'étudiant conserve donc les notes
  - Elles participeront à la nouvelle compensation dans le cadre du calcul d'une ou de plusieurs filières
  - L'étudiant peut déposer sa candidature à la filière même s'il n'a pas la moyenne à celle-ci. Sa candidature pourra être recevable selon la note seuil qui sera fixée par le jury de filière (cas de la note seuil  $<$  à la moyenne obtenue par l'étudiant)

Au terme de l'année universitaire, la compensation est calculée en prenant en compte les notes des UEs santé prérequis par une ou plusieurs filières, validées (VAL ou VALC) l'année précédente et celles obtenues aux UEs santé prérequis pour d'autres filières, le cas échéant, durant l'année en cours.

### b) Cas du PASS validé en 2021/22

L'étudiant est inscrit en L2 de sa discipline de PASS, ou d'une autre licence partenaire, durant l'année 2022/23, et peut faire valoir sa deuxième chance à l'issue de cette année universitaire si :

- ⇒ Il valide sa L2 et les 60 ECTS correspondants

- ⇒ Il valide les UEs prérequis de la ou des filières visées. La compensation s'applique.

- ⇒ En 2022/23, il peut également choisir de candidater à une filière MMOP-K pour laquelle il n'avait pas présenté les UEs prérequis. Pour cela il doit les présenter et pourra candidater à une ou plusieurs filières supplémentaires. La compensation s'applique également.

Il pourra également, s'il le souhaite, attendre l'issue de sa L3 pour faire valoir sa deuxième chance et présenter sa candidature en MMOP-K, s'il ne l'a pas présentée à l'issue de sa L2.

**Attention** : Dans tous les cas, une inscription à la mineure santé est obligatoire.

Pour se présenter aux épreuves écrites des UEs Santé prérequis, et non validées initialement, l'étudiant doit s'y inscrire. **Sans cette inscription, l'étudiant ne sera pas admis dans le centre d'examen et il ne pourra pas candidater à MMOP-K.**

### c) *PASS non validé en 2021/22*

L'étudiant est inscrit en L1 de sa discipline de PASS, ou d'une autre discipline partenaire, durant l'année 2022/23.

- ⇒ Il ne pourra présenter sa 2<sup>ème</sup> chance qu'après avoir validé sa L2 à minima. (*soit 60 ECTS de sa L1 et 60 ECTS de sa L2, une réorientation en L1 ne correspondant pas à une progression dans le cycle licence*).
- ⇒ Il ne peut pas présenter d'UEs santé durant l'année 2022/23, année de redoublement dans la licence de discipline de PASS (ou de réorientation en L1 d'une discipline connexe, après accord des responsables des formations concernées).
- ⇒ Il pourra représenter des UEs santé en 2023/24, s'il a progressé dans son cycle licence.

## B. LES MODALITES DE CANDIDATURE EN MMOP-K

Les étudiants doivent déposer un dossier de candidature au premier groupe d'épreuves, à une ou plusieurs filières selon les prérequis qu'ils ont validés. Le dépôt du dossier compte pour une 2<sup>ème</sup> candidature aux filières MMOP-K.

Les modalités ainsi que le calendrier de dépôt seront précisés par le collège des sciences de la santé de l'université de Bordeaux sur son site internet 15 jours avant les épreuves.

### 1. **Le premier groupe d'épreuves : étudiants de Licence dont le parcours permet une admission directe**

Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP-K :

- **Examine les candidatures** sur la base de leurs résultats universitaires, de leur curriculum vitae et de leur projet professionnel.
- **Attribue une note** à chaque étudiant en fonction de son parcours académique antérieur dans sa licence.
- **Fixe une note seuil par filière** au-dessus de laquelle les étudiants sont admis directement dans la limite de 50% des capacités d'accueil réservées aux étudiants de LAS et Licences.
- **Etablit, par ordre de mérite, une liste des étudiants admis directement** à l'issue du premier groupe d'épreuves.

Dans le cas où l'étudiant, admis directement, a candidaté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.

Un étudiant qui accepte une admission directe dans une filière **est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.**

Un étudiant qui candidate à plusieurs filières et qui n'est admis directement qu'à certaines de ces filières, peut renoncer à ces admissions directes s'il souhaite passer les épreuves orales des filières pour lesquelles il n'est pas admis directement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de cette / ces admission(s) directe(s) et doit candidater aux épreuves orales de l'ensemble des filières auxquelles il souhaite postuler.

Pour les étudiants qui le souhaitent, le stage infirmier peut leur être proposé durant le mois de juillet.

## 2. Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants de Licence admis à candidater aux épreuves orales

- Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP-K **fixe une note seuil minimale**, au-dessus de laquelle les étudiants sont autorisés à candidater aux épreuves orales (deuxième groupe d'épreuves).
- Une liste des étudiants autorisés à candidater est publiée sur le site du collège des sciences de la santé.

Les épreuves de sélection orales consistent en deux oraux distincts, de 10 minutes chacun. Ces oraux permettront d'évaluer non seulement le parcours académique des candidats mais également leur appétence à la profession envisagée et les qualités nécessaires pour accéder à la formation correspondante, mais aussi leur capacité de présentation, d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

- Une note sera attribuée à chaque épreuve orale.
- A l'issue des oraux, le jury procède à un classement par filière de santé en tenant compte de la note de parcours académique (coefficient 1) et de la moyenne des deux notes des oraux (coefficient 2). Il établit une liste principale et une liste complémentaire d'étudiants admis dans les filières MMOP-K.
  - Dans le cas où l'étudiant s'est présenté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.
  - Une fois le choix de filière effectué, l'étudiant est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

## IV. JURY D'ENTREE DANS LES FILIERES MMOP-K

(Arrêté du 4 novembre 2019, section 2)

*L'admission dans chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique est placée sous la responsabilité d'un jury qui examine les candidatures au titre du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation. Un même jury peut être constitué pour l'accès à plusieurs de ces formations.*

*Le jury comporte au moins huit membres. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par le président de l'université.*

*Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.*

*Le jury comprend :*

*1° Au moins quatre enseignants. En cas d'un même jury constitué pour l'accès à plusieurs des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, au moins un enseignant représentant chacune des formations considérées doit faire partie du jury. Ces quatre enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées.*

*Le président du jury est désigné parmi ces quatre membres.*

*2° Au moins quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.*

*En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus.*

*En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.*

Le jury d'admission dans les filières MMOP-K est composé de 12 membres :

- les doyens des UFR de médecine, pharmacie, odontologie,
- le responsable des formations en réadaptation,
- le responsable de la formation en maïeutique,
- le directeur du collège des sciences de la santé,
- le directeur général de l'ARS ou son représentant,
- le directeur adjoint du collège des sciences de la santé,
- les deux coordonnateurs du PASS,
- deux enseignants-chercheurs de discipline hors santé.

Le jury est présidé par le directeur du collège des sciences de la santé.

## Compétences et organisation :

Le jury général définit :

- les notes seuils au-delà desquelles les candidats sont admis dans chacune des filières sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves (épreuves orales), dans la limite maximale de 50% de la capacité d'accueil (étudiants admis directement).

- **les notes seuils minimales**, au-delà desquelles les étudiants sont autorisés à candidater aux épreuves orales (deuxième groupe d'épreuves).

et **établit, par ordre de mérite, une liste des étudiants admis** à l'issue de chaque groupe d'épreuves.

Le président de l'université peut nommer des examinateurs adjoints pour participer avec les membres du jury général à l'évaluation des épreuves du second groupe (épreuves orales).

## V. REORIENTATIONS ET POURSUITES D'ETUDES

### A. Rappel des grands principes

#### 1. PASS non validé :

Les étudiants du PASS doivent faire, par mesure de précaution, une demande d'inscription dans une première année d'études supérieures via Parcoursup à partir de janvier. Lorsqu'ils auront validé leur PASS ils devront démissionner de leur inscription sur Parcoursup.

#### 2. PASS validé :

- Les étudiants qui ont validé leur PASS, mais qui n'ont pas pu ou pas souhaité poursuivre leurs études en formation de santé, peuvent :
  - poursuivre leurs études en Licence générale 2<sup>ème</sup> année de la discipline qu'ils ont choisie dans le cadre du PASS.
  - choisir de se réorienter vers une première année de licence partenaire. Ils doivent pour ce faire, se positionner sur Parcoursup à partir de janvier.
  - s'orienter vers les IFSI en fonction de la validation des UE 28 et 29 et selon l'avis de la commission pédagogique chargée de l'examen de ces candidatures.
- En tout état de cause, et quel que soit leur choix, ils pourront faire valoir leur 2<sup>ème</sup> chance, après avoir validé 120 ou 180 ECTS dans le cadre d'une progression.
- Il est également possible de candidater via les « passerelles tardives », ouvertes aux étudiants ayant validé un master, une école d'ingénieur, un doctorat, un diplôme paramédical de grade licence (*cf arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme*)

#### 3. Cas particulier des étudiants demandant un transfert « arrivée » depuis une université non partenaire

Les étudiants de LAS et « licence post PASS » **uniquement**, doivent s'adresser à la structure porteuse de la discipline (SDV, chimie, physique chimie, Psychologie, STAPS, droit, économie/gestion, philosophie), qui est la seule habilitée à accepter ou ne pas accepter l'étudiant demandant le transfert de dossier.

**Aucune équivalence d'UEs santé ne sera accordée. Les étudiants devront se présenter à toutes les épreuves des UEs prérequis concernées par la ou les filières MMOP-K visées.**

**Qui contacter dans le cas d'une réorientation interne à l'université de Bordeaux :**

Le service compétent pour vous aider dans vos réorientations est l'Espace Orientation carrières localisé :

- Site Victoire : bâtiment F, 1<sup>er</sup> étage

Ouvert les : mardi de 14h à 17h et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

05-57-57-18-04

[orientation-carrieres.bordeaux@u-bordeaux.fr](mailto:orientation-carrieres.bordeaux@u-bordeaux.fr)

Ce service propose un accompagnement individuel et collectif